



Travailler AVEC nos différences pour développer ensemble nos compétences !

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

Cette charte définit les engagements de l'association AVEC talents envers ses clients, bénéficiaires et financeurs dans le cadre de sa prestation de bilans de compétences.

AVEC talents s'engage à accompagner les bénéficiaires dans le respect de la réglementation en vigueur et des règles déontologiques inhérentes à la profession :

- Exercer son activité dans le respect de la personne humaine, en toute indépendance de jugement, d'action et de neutralité, respect du secret professionnel
- Mettre tout en œuvre pour le traitement rapide de la demande des personnes souhaitant s'informer sur le bilan de compétences
- Informer de manière claire, précise et compréhensible sur l'organisme prestataire, les conditions d'accès au bilan, le déroulement de la prestation, les méthodes et les outils utilisés
- Organiser l'entretien d'accueil entre le bénéficiaire et le(la) consultant(e) expérimenté(e) qui conduira l'ensemble du bilan et au cours duquel le bénéficiaire pourra exprimer l'ensemble de ses attentes et besoins
- Aider le bénéficiaire à clarifier, préciser ses motivations, ses attentes et vérifier avec lui l'opportunité de la démarche de bilan
- Engager avec le bénéficiaire une relation qui le responsabilise et le conduit à être un acteur volontaire de son bilan
- Formaliser le déroulement du bilan, les objectifs, les modalités financières dans le cadre d'une convention, signée par les deux parties et dont un exemplaire est remis

www.avecatalents.org

AVEC talents – 19 rue Saint Jacques 75005 Paris – contact@avecatalents.org

SIRET 521 296 236 00016 – APE 8810C

Organisme de formation – NDA 11 75 54 86 775 – Référencé Datadock



Travailler AVEC nos différences pour développer ensemble nos compétences !

au bénéficiaire. Dans le cadre d'un financement par l'employeur, une convention tripartite est signée par les trois parties.

- Organiser une prestation personnalisée dont l'approche se fait en fonction du besoin de la personne tant dans la durée que dans le choix des outils et méthodologies utilisés
- Mettre en œuvre les 3 phases du bilan prévues par les textes législatifs et réglementaires (art R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018)
- Accompagner le bénéficiaire dans l'identification de ses acquis, de ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même tout en tenant en compte de la réalité du marché de l'emploi
- Faciliter l'information du bénéficiaire sur les métiers et les secteurs professionnels par la mise en contact avec des professionnels, des sites et lieux ressources
- Collecter exclusivement les informations personnelles du bénéficiaire en lien direct avec le bilan de compétences
- Garantir la stricte confidentialité de la démarche et des informations recueillies tout au long du processus, ne divulguer aucune information sauf accord écrit du bénéficiaire
- Rédiger une synthèse écrite du travail réalisé remise au bénéficiaire et lui rappeler la confidentialité de ce support
- Evaluer avec le bénéficiaire la qualité de la prestation et lui proposer un suivi de bilan à 6 mois pour faire le point sur le plan d'actions définis conjointement

AVEC talents

Marie Paule BLANCHARD, Directrice

AVEC
Association loi 1901
19 rue Saint Jacques
75004 PARIS
Siret 521 296 236 00016

www.avectalents.org

AVEC talents – 19 rue Saint Jacques 75005 Paris – contact@avectalents.org

SIRET 521 296 236 00016 – APE 8810C

Organisme de formation – NDA 11 75 54 86 775 – Référencé Datadock